

Des mesures d'actions positives : Une solution garantissant l'effectivité des droits fonciers des femmes

POLICY BRIEF

Ndéye Yandé NDIAYE

Juriste/ Experte foncier, Chercheure à l'IPAR

Sous la supervision du

Dr Cheikh Oumar BA

Directeur Exécutif d'IPAR

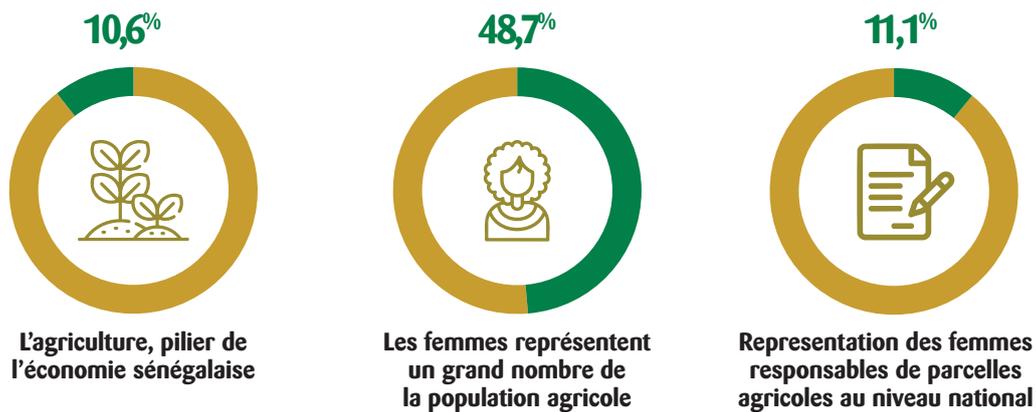
Mars 2025

Messages clés

- ▶ Les mesures de discrimination positive sont des leviers essentiels pour garantir aux femmes un accès effectif à la terre.
- ▶ Une représentation des femmes dans les instances de décision renforce la prise en compte de leurs droits fonciers.
- ▶ L'engagement des leaders traditionnels et des décideurs politiques est une clé de succès garantissant la sécurisation des droits fonciers des femmes.
- ▶ Informer et conscientiser les communautés et les femmes sur les lois foncières améliorent la maîtrise des procédures et formalités d'accès au foncier permettant d'exercer pleinement leurs droits et de les défendre.

Contexte

L'agriculture sénégalaise reste le principal secteur d'occupation de la population active, et joue un rôle crucial dans l'économie sénégalaise avec une contribution de 10,6% au PIB du pays en 2022 (ANSD, Comptes nationaux). Les femmes constituent une part significative de cette main d'œuvre agricole, ces dernières, représentant 48,7% de la population agricole qui est estimée à 8 344 173 (DAPSA, 2022), jouent un rôle crucial dans la production agricole, notamment dans les cultures de rente et vivrières de base. Pourtant les femmes ne représentent que 11,1% des responsables de parcelles agricoles au niveau national (DAPSA, 2022), ne disposent que de 13% de la terre et ne reçoivent qu'1% des prêts alloués à l'agriculture¹. Ainsi, cette disparité entre les hommes et les femmes porte atteinte à la productivité agricole des femmes et, de ce fait, comporte des coûts économiques et sociaux d'une vaste portée.



Étant donné le rôle central des femmes dans l'agriculture et leur poids démographique (49,4 % de la population²), il est crucial, pour maintenir l'agriculture comme secteur économique prioritaire, d'améliorer leur productivité et de renforcer leur participation aux activités agricoles commerciales.

Des arguments économiques et sociaux plaident en faveur d'un meilleur accès des femmes à la terre.

Selon la FAO, les femmes produisent de 60 à 80% des aliments dans la plupart des pays en développement et sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale³. Ces études démontrent que lorsque les femmes contrôlent un supplément de revenu, elles en consacrent une part plus importante que les hommes à l'alimentation, à la santé, aux vêtements et à l'éducation de leurs enfants. Ce comportement a des effets positifs et immédiats sur le bien-être, mais aussi à long terme, sur la formation du capital humain et sur la croissance économique.

Dès lors, Garantir aux femmes des droits fonciers sécurisés à travers des mesures spéciales portées par les pouvoirs publics, c'est corriger les inégalités sociales persistantes qui entravent un développement équitable.

Ce Policy Brief s'appuie sur les résultats de deux projets de recherche d'IPAR qui ont capitalisé des initiatives qui cherchaient à améliorer la situation foncière des femmes et qui sont mises en œuvre dans différentes zones agro-écologiques du Sénégal. Ces mesures de discrimination positive se révèlent être des alternatives à l'effectivité des droits des femmes dans le secteur foncier.

1 http://www.oxfam.org/fr/news/2007/pr071019_developpement_rapport_monde

2 ANSD, RGPH-5 – 2023

3 FAO, 2003, « La parité Homme-Femmes et l'accès à la terre », in revue *Etudes sur les Régimes Fonciers*, n°4, 55p.

Méthodologie

Les projets ont évalué des initiatives de promotion de droits fonciers des femmes en combinant des méthodes qualitatives et quantitatives collecte de données primaires et secondaires et de revue documentaire dans le but de documenter les incidences et mettre en exergue les impacts positifs de ces initiatives.

La collecte de données a été effectuée auprès de 3001 personnes (dont 1338 femmes) et l'évaluation d'impacts a documenter :

- ▶ Les Approches, stratégies, mécanismes et alliances développés;
- ▶ L'inclusion et la participation des femmes dans la gouvernance foncière;
- ▶ L'appropriation et l'utilisation par les femmes et les communautés des solutions développées;
- ▶ Le Processus de mise en œuvre et les impacts;
- ▶ Les conditions de pérennisation, répliquabilité et de mise à échelle des acquis.

Stratégies et approches de promotion des droits fonciers des femmes développées

Afin de corriger les inégalités de genre dans les secteurs foncier et agricole, plusieurs initiatives locales, nationales, tentent de « dé-marginaliser » la femme en matière de foncier rural, afin qu'elle puisse jouir d'une occupation sécurisée du sol. Ces initiatives ont bénéficié aux femmes de façon individuelle ou collective et ont été développées aussi bien par les institutions publiques que par les acteurs de la société civile. Ces différentes initiatives ont été documentées dans le cadre des interventions d'IPAR en analysant leurs approches et stratégies de mise en œuvre, leur niveau d'impacts, leurs gaps et moyen de durabilité.

Les acteurs étatiques, au centre des initiatives en faveur de l'effectivité des droits fonciers des femmes.

Pour corriger les inégalités d'accès aux actifs agricoles et renforcer le positionnement des femmes dans le secteur L'Etat du Sénégal a développé des mesures spécifiques et positives e visant à faciliter l'accès des femmes aux facteurs de production.

- ▶ **L'application d'un système de quota pour un accès plus équitable aux aménagements hydro-agricoles**



Le système de quota est une pratique qui consiste à allouer aux femmes un pourcentage sur les aménagements de terres à usage agricole.

Au Sénégal, il n'existe pas pour l'instant une réglementation spécifique du quota, mais il s'agit d'une bonne pratique appliquée par la SAED⁴ à la demande des partenaires et/ou des femmes.

Dans la vallée du fleuve Sénégal où le phénomène de la ruée vers les terres est très dynamique, l'avènement de l'agriculture irriguée a un premier temps augmenté la valeur de la terre et dans un second temps ouvert la porte aux transactions foncières, ainsi pour éviter que ce phénomène ne fragilise d'avantage les droits fonciers des femmes,

4 Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal

des stratégies ont été adoptées notamment l'attribution de quota aux groupements des femmes. Ainsi, depuis les années 90 à nos jours, la SAED, avec l'appui de bailleurs de fonds, essaye d'être en conformité avec le système de quota qui attribue à hauteur de 10% des espaces aménagés hydro-agricoles.

Ce système de quota a été effectif en 1996 à la SAED avec l'appui de la KWF, dans les villages Mboudoum Barrage et Diawar pour des GPF, et a favorisé l'accès des femmes au foncier irrigué. Aussi, suite à la réhabilitation des cuvettes de Lampsar rive gauche de Ndiaye, Ngomène, Ndelle, Pont-gendarme, Ngomène et Thilène, le quota a permis, pour une première fois, aux femmes de sept (07) villages de disposer de terres aménagées : Mboudoum barrage (05 ha), Diadram (12 ha), Fourarate (07 ha), Diawar (17,5 ha), Wassoul (05 ha), Huntt (05 ha) et Ronkh (05 ha).

Désormais, pour chaque aménagement sur fonds public, un quota d'au moins 10% est alloué aux groupements de femmes lors de la redistribution des terres aménagées.

L'application de ce quota a en effet permis à des femmes qui, jusqu'ici, peinaient à accéder à la terre, d'en disposer et mener des activités agricoles, il a permis de corriger les inégalités entre hommes et femmes sur leurs droits d'accès à la terre.

Pour rappel, selon la réglementation en vigueur, l'accès à la terre est conditionné par la mise en valeur de la parcelle, sous peine d'une désaffectation. Ainsi, pour éviter aux femmes de perdre leurs parcelles, des mesures d'accompagnement sont aussi mises à la disposition des femmes telles que :

- La facilitation de l'accès au financement auprès de la Banque Agricole (ex CNCAS) ;
- La mise à disposition des équipements : motos pompes, des matériels agricoles, etc. ;
- Des formations et des conseils réguliers pour la gestion des cultures.

Par ailleurs, le Programme GOANA (2008) a permis à l'union des femmes productrices de Ross Béthio de bénéficier de 140 ha, le Programme PNAR (2008-2009) a attribué 10 ha pour les femmes de Thilène, le Programme PRACAS avec 10 ha pour les femmes de Thiagar 2014.

► Adoption d'une circulaire pour réduire les inégalités et promouvoir l'égalité de genre dans le secteur agricole.

La Circulaire n° 0989 du 05 juin 2018 du Ministère en charge de l'agriculture portant sur l'attribution de quotas aux femmes vise à réduire les inégalités de genre au niveau des activités agricoles. Elle prévoit d'affecter un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes.

La Circulaire prévoit aussi d'allouer au moins 20% des engrais subventionnés aux femmes, au moins 20% des semences certifiées R1 de riz et des semences d'arachide aux femmes, au moins 10% des tracteurs subventionnés aux femmes, au minimum 40% du financement aux femmes, au moins 20% des projets de recherches agricoles financés aux femmes et de porter à 20% le taux de représentation des femmes aux instances de décision.

Selon des données publiées par le MAER en 2020, l'application de la Circulaire a permis des résultats probants dans les domaines de l'accès à la terre avec 16 % pour les femmes en 2018 ; d'accès aux semences certifiées en arachide avec 15,8% pour les femmes et 12,2% en maïs pour les femmes en 2018 ; d'accès aux terres aménagées avec 46% pour les femmes sur une superficie totale de 6 580 ha ; d'accès aux financements avec 27,24% de femmes. Il s'y ajoute les financements alloués aux femmes dans le cadre de la Délégation générale à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER) avec un taux de couverture de près de 60% de femmes en 2018.

I. Le rôle prépondérant des initiatives des organisations de la société civile

La cartographie des initiatives a montré l'engagement des organisations de la société civile pour outiller et aider les femmes à connaître leurs droits et à les revendiquer. Ces initiatives ont obtenu un certain succès en concentrant principalement sur l'information, la sensibilisation, l'accompagnement, etc. ;

► L'accompagnement pour la sécurisation foncière et la réduction des frais de bornage pour les femmes



Ce processus d'accompagnement a été porté par des parajuristes qui ont été choisis sur la base de leur niveau d'instruction, de leur volonté et engagement surtout de leur leadership au sein de leur localité. Ils ont, à la suite, d'activités de sensibilisation, procédé à la sélection des bénéficiaires en identifiant les femmes exploitantes, ou propriétaires, mais ne disposant pas de papiers administratifs.

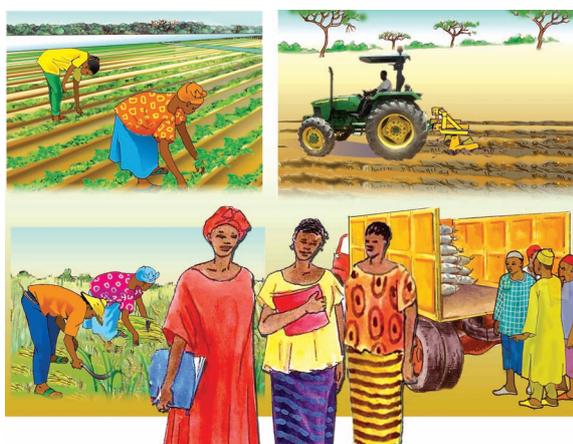
Dans le cadre du projet « droit foncier, égalité des chances » intervenant dans les communes de Toubacouta, Djirnda, Bassoul, Fissel, Ndiaganiaw, Diouloulou, Kafountine, Kataba 1, et Djignaky,

l'accompagnement a permis à 327 femmes de sécuriser leurs occupations foncières (usage d'habitation comme agricole)⁵. Cette forme d'accompagnement a été répliquée par le projet gouvernance inclusive et a permis aux femmes de bénéficier de 260 délibérations foncières (usage agricole comme d'habitation).

Dans la commune de Darou Khoudoss, la conjugaison des interventions de plusieurs projets a facilité, en 2021, un total de 115 délibérations enregistrées dont 14 femmes, soit 16% des demandes pour les femmes, une grande première dans cette commune.

La réduction des frais de bornage a été un élément déclencheur des demandes de délibérations car ayant permis de mieux accompagner financièrement les femmes et les jeunes qui étaient le plus souvent confrontés à des contraintes économiques qui restreignent leurs possibilités de sécuriser leurs terres. A Toubacouta, les frais de bornage ont été réduits, pour usage d'habitation, de 15000 à 5000 FCFA, et pour l'usage agricole de 25.000 à 10.000 FCFA pour les hommes et à 5.000 FCFA pour les femmes. Dans la commune de Darou Khoudoss, l'allègement des frais de bornage à 20.000 FCFA l'hectare a permis à 14 femmes de bénéficier de délibérations.

► Interventions dans la mise en valeur des terres : de bonnes pratiques à démultiplier



Ces initiatives consistent principalement à la promotion de périmètres maraichers dédiés aux femmes contribuant à l'autonomisation économique des femmes et la sécurité nutritionnelle des ménages. Ces périmètres se distinguent par l'adoption de pratiques agroécologiques, favorisant une agriculture durable et respectueuse de l'environnement. En outre, ils permettent aux femmes d'autofinancer leurs activités agricoles grâce à un système de gestion solidaire des

5 Cf. Résultats du Projet « Droit foncier égalité des chances » mis en œuvre par le CNCR en partenariat avec l'AJS.

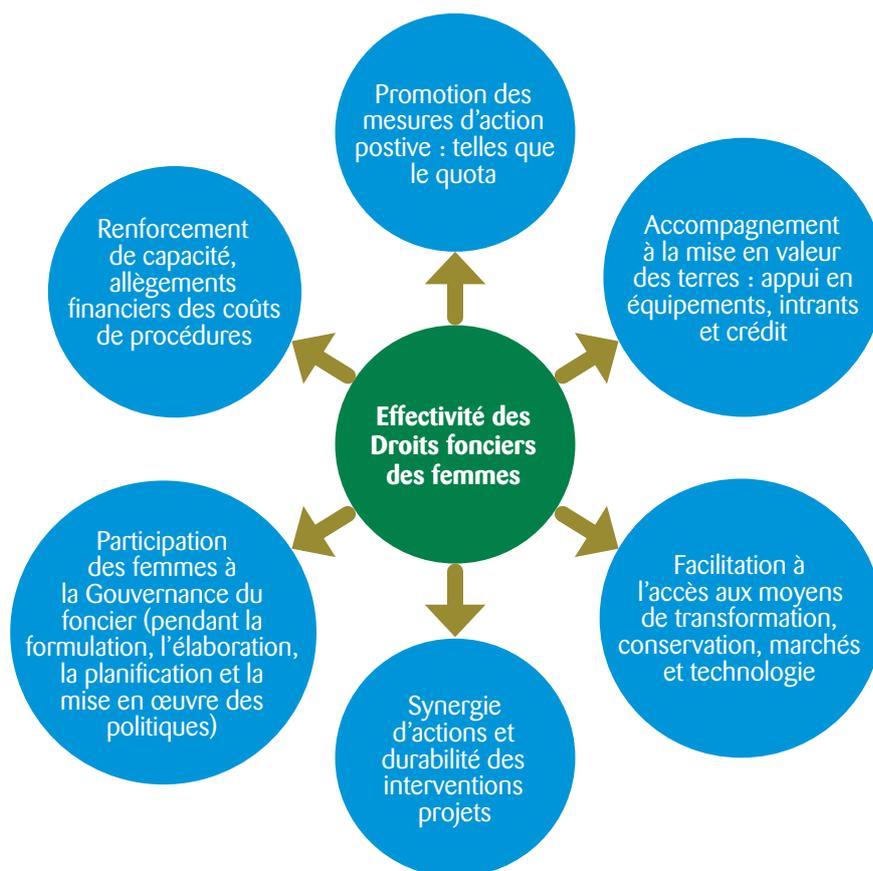
revenus issus des récoltes, où une part est réinvestie pour assurer la pérennité des campagnes agricoles suivantes. Le Projet d'Appui à l'Agriculture Irriguée et au Développement Economique de Podor (AIDEP) a également répliqué cette pratique dans ses communes d'intervention par l'aménagement-équipement de trois (3) jardins maraîchers pour les femmes de Nianga Edy, Wourou Bayel et Marda.

Un autre exemple réussi se trouve dans la zone de Tambacounda, avec les femmes du GIE Deggo qui exploitent depuis fin 2014 un périmètre maraîcher financé par l'ASBL Malem-Auder de la Belgique⁶. La parcelle d'environ 5000 m² a permis aux membres du GIE d'expérimenter la pratique du maraîchage. La parcelle a été subdivisée en 45 planches de culture, soit une planche par femme active avec des plantations de maïs comme brise-vent.

Les principales cultures sont : la menthe, la tomate, le bissap, le niébé, le gombo, la patate douce, la laitue, la betterave, l'aubergine, le piment, le concombre, l'aubergine amère... A ces cultures maraîchères on peut ajouter des arbres : Moringa oleifera, papayer, manguier. Les intrants utilisés sont naturels : feuilles de neem et d'Eucalyptus comme bio pesticides ; coques d'arachides et déjections des animaux comme fumier. Les recettes obtenues du maraîchage ont été de 119 085 F CFA. Chaque bénéficiaire du périmètre verse la moitié de son revenu à la caisse pour préparer la prochaine campagne et mener d'autres activités parallèles.

► Vers un modèle intégré d'appui aux droits fonciers des femmes au niveau local

Ce modèle cumule plusieurs solutions interdépendantes et interconnectées qui servent de levier pour l'autonomisation économique des femmes. Il fait la synthèse des actions obligatoires dans tout le processus de l'accès, de la sécurisation et de la durabilité des occupations foncières des femmes.



6 <https://www.iedafrique.org/25-Leadership-et-autonomisation.html>

► Les mesures d'actions positives recommandées

L'application d'un quota d'au moins 30% sur les terres aménagées et les terres réhabilitées.

Au Sénégal, l'urbanisation galopante, le dynamisme des marchés foncier et des projets agro-industriels renforcent la réduction du potentiel foncier de certaines localités, notamment dans les Niayes où la disponibilité foncière est devenue un réel enjeu de développement. Ces phénomènes contribuent davantage à la vulnérabilité des droits fonciers des femmes, d'où l'urgence d'une application effective de l'engagement des Chefs d'Etats africains « à accorder 30% des terres documentées aux femmes » auquel a souscrit le Sénégal.

Ainsi l'adoption d'une loi accordant aux femmes un quota sur les terres aménagées et réhabilitées sera non seulement une politique pour s'aligner sur l'agenda 2063 de l'Union africaine mais aussi un moyen pour arriver à l'atteinte de l'ODD n°5 relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La réduction des frais de procédure

Le coût des frais de bornage constitue l'une des contraintes à la sécurisation foncière en milieu rural. Il est recommandé à l'Etat d'accorder des facilités aux femmes par l'allègement des frais de bornage liés à l'accès aux terres du domaine national.

La prise de mesures d'accompagnement pour l'appui à la valorisation des terres

L'utilisation d'outils rudimentaires pour le travail de la terre par les femmes, augmente la pénibilité des tâches et le temps consacré à ces activités. Elle a une incidence négative sur la production en termes de quantité et de qualité. De plus les prix de vente des produits sont souvent peu rémunérateurs. Des revenus agricoles faibles et un système de crédit inadapté handicapent sérieusement la participation des femmes aux activités qui concourent au développement économique du pays.

Tenant compte de la faiblesse des moyens des femmes pour valoriser leurs occupations foncières, l'Etat doit prendre des mesures d'accompagnement ciblées telles que l'octroi de subventions sur les équipements agricoles et les intrants et la facilitation de leur accès au crédit.

Conclusion

L'effectivité des droits fonciers des femmes varie en fonction des réalités culturelles et des opportunités offertes par les projets et programmes de développement. Les résultats de nombreuses interventions ont démontré que la formation, la sensibilisation et le plaidoyer sont essentiels, mais que l'accompagnement et l'appui à la valorisation des terres constituent les véritables leviers pour garantir l'autonomisation économique des femmes grâce à un meilleur positionnement dans les systèmes alimentaires.

En définitive, ces initiatives ont permis aux femmes bénéficiaires de générer et d'accroître leurs propres revenus, de les gérer librement et d'en décider l'affectation. Elles renforcent ainsi leur pouvoir de décision au sein du ménage et de la communauté.

